



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 062/2025

OBJET : 34^{ème} édition des Foulées de Savigny – stationnement interdit, avenue de l'Armée Leclerc, du rond-point avenue Jean-Allemane (Savigny-sur-Orge) au n°60 de l'avenue de l'Armée Leclerc (Morangis) – le dimanche 16 mars 2025, de 9h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°051/2025 du 5 février 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 17 au 28 février 2025,

Considérant la 34^{ème} édition des Foulées de Savigny organisée par le club Savigny Athlétisme 91 sise 33 avenue de l'Armée Leclerc, 91600 Savigny-sur-Orge,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pendant la durée de la manifestation,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'installation d'un poste de ravitaillement,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement, avenue de l'Armée Leclerc, du rond-point avenue Jean-Allemane (Savigny-sur-Orge) au n°60 de l'avenue de l'Armée Leclerc (Morangis), sera interdit le dimanche 16 mars 2025, de 9h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 3 : Un poste de ravitaillement intermédiaire sera installé avenue de l'Armée Leclerc dans le renforcement de la rue Edgar Degas.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 20 février 2025

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il n'est pas possible de faire un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État.